

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GENEST LERPT
DU 15 DECEMBRE 2021**

Présents :

JULIEN Christian - GIRERD Emmanuel - DELIAVAL Marianne - SERRE André - RAVEL Queletoume - HALLEUX Roselyne - RUARD Patrick - SZEMENDERA Jacqueline - FREYCENON Juliette - ~~PEREZ Michèle~~ - BOUNOUAR Gilda - ~~GAUD Jean François~~ - DAL'MOLIN Thierry - TEISSIER Sarah - RIGAUDON Christian - RASCLE Jean-Paul - ~~CHAZELLE Suzanne~~ - CISEK Xavier - KUNZ Stéphane - FAUDRIN Valérie - ZONI Fabien- PATOUILLARD Véronique - ~~ILBOUDO Marie~~ - CLEMENT Guillaume - ~~DERIBREUX Julien~~ - THEOLEYRE Emilie - ~~CAPUANO Julie~~ - LAURENSON Nicolas - ~~MARTIN Andrée~~

Procurations :

Madame Michèle PEREZ à Monsieur Xavier CISEK
Monsieur Jean François GAUD à Monsieur Christian JULIEN
Madame Suzanne CHAZELLE à Madame Roselyne HALLEUX
Madame Marie ILBOUDO à Madame Marianne DELIAVAL
Monsieur Julien DERIBREUX à Monsieur Emmanuel GIRERD
Madame Julie CAPUANO à Madame Queletoume RAVEL

Absente :

Madame Andrée MARTIN

Secrétaire de séance :

Monsieur Thierry DAL MOLIN

Monsieur JULIEN précise au conseil municipal que Madame MARTIN a présenté sa démission. La municipalité est dans l'attente de la réponse de la Préfecture pour la suite à donner.

Monsieur JULIEN adresse, au nom du conseil municipal, ses sincères félicitations à Madame CAPUANO à l'occasion de la naissance de sa fille.

Monsieur JULIEN adresse, au nom du conseil municipal, ses vœux de prompt rétablissement à Monsieur GAUD.

Monsieur JULIEN précise que l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 novembre 2021 est reportée à une séance ultérieure.

Affaires générales & financières

Finances & affaires générales

1. Rapport d'activités du rapporteur citoyen - Année 2021

La Municipalité lerptienne, consciente de la situation née des dernières élections municipales, et soucieuse de pouvoir assurer des éléments de représentation en direction de tous les Lerptiens, a souhaité mettre en place un dispositif permettant de connaître l'avis de l'ensemble des citoyens.

C'est bien cette forte volonté de sauvegarde de la vie démocratique de la commune qui a conduit la Municipalité à entrevoir une modalité de recours à une tierce personne, reconnue pour ses qualités relationnelles et son indépendance. Celles-ci sont les garantes de la neutralité requise pour recueillir les doléances des administrés sur les affaires qui relèvent de la vie communale.

A ce titre, par délibération en date du 4 novembre 2020, une mission de « rapporteur citoyen » assurée par une personne qui n'est ni un élu ni un agent municipal, a été mise en place.

Cette mission se décompose en quatre volets :

- La tenue de permanences au cours desquelles le rapporteur citoyen recense les différentes questions et demandes des habitants
- La rédaction de rapports à l'issue de ces permanences, qui sont portés à la connaissance de la Municipalité
- Des relations étroites avec l'adjoint à la participation et à la démocratie
- Un compte-rendu annuel présenté en conseil municipal.

Lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2021, Monsieur LAPORTE, nommé rapporteur citoyen début 2021, présentera son compte-rendu annuel devant l'assemblée délibérante.

Monsieur JULIEN rappelle la volonté de la municipalité d'instaurer un dispositif permettant de connaître l'avis de l'ensemble des citoyens. C'est pour répondre à cette volonté qu'une mission de « rapporteur citoyen » a été confiée à une personne reconnue pour ses qualités relationnelles et son indépendance.

Monsieur JULIEN insiste sur l'importance accordée à cette démarche qui exprime la volonté forte de respecter la démocratie, d'être en proximité avec les citoyens. Le rapporteur citoyen n'est pas une simple façade. Il s'agit d'une volonté forte de la municipalité d'aller dans le sens du respect de la démocratie et de faire en sorte qu'institutionnellement puisse être retranscrits et rapportés des éléments relatifs à la gestion de la collectivité, même dans des situations qui parfois peuvent « déranger ».

Monsieur JULIEN invite Monsieur LAPORTE à présenter au conseil municipal le bilan de ses activités au cours de sa première année d'exercice.

Monsieur LAPORTE présente à l'assemblée délibérante son rapport d'activités pour l'exercice 2021.

Monsieur LAPORTE fait la déclaration suivante :

« Je vous remercie, Monsieur le Maire, de me permettre ce soir de me présenter à nouveau devant le Conseil et de vous commenter le bilan des requêtes formulées au rapporteur citoyen durant l'année 2021.

V:\doc\1050428.doc

2

Ce bilan permettra-t-il de répondre à quelques questions sur cette première année de fonctionnement de la fonction de rapporteur citoyen ? Quelles sont ces questions ? Comment a été utilisée en 2021 la fonction de rapporteur citoyen par les Lerptiens ? Cette fonction a-t-elle été perçue comme le moyen de transmission de demandes individuelles, ou le support de demandes à caractère plus collectif ? Dans ce deuxième cas, la municipalité pourra-t-elle manifester une efficacité réactive, efficacité plus facile et visible dans le cas de requêtes individuelles ? Quelle évaluation doit-on faire de l'action municipale dans ce cadre ?

Quant à la méthodologie utilisée, elle fut cette année la suivante : toute requête reçue fut transmise par mail avec un numéro d'ordre à Monsieur Jean-François GAUD et à Madame Camille BORDE. Je les remercie ici vivement tous les deux pour leur réactivité bienveillante et constante. Je remercie Monsieur GAUD pour son efficacité et son dynamisme. Un tableau à jour des requêtes leur était ensuite envoyé avec l'indication de la réponse apportée ou non. C'est ce tableau qui me permet aujourd'hui de vous apporter des données sur le fonctionnement du rapporteur citoyen. Nous avons convenu dès le démarrage de notre action commune que la réponse était apportée soit par un élu, Monsieur le Maire ou par un élu délégué par lui, et notamment l'élu à la démocratie de proximité, ou par la Directrice des Services. En aucun cas la réponse ne devait être transmise par le rapporteur citoyen. De même, le rapporteur citoyen n'a aucune appréciation à formuler sur le contenu de la réponse donnée, ce qui différencie cette fonction d'un positionnement d'opposition. Par contre j'ai dû m'assurer plusieurs fois qu'une réponse avait été apportée par la municipalité en m'adressant directement au requérant. Est apparue de façon fréquente l'absence de réponse pour des requêtes à caractère collectif. Je vais revenir plus loin concrètement sur cette question.

Ces requêtes au nombre de 35, soit environ 3 par mois, ont été formulées soit lors de permanences du mardi matin (14), soit par mail à l'adresse du rapporteur citoyen (15), soit lors de contacts directs ou de visites (6). J'ai présenté la fonction de rapporteur citoyen à tous les commerces du centre-ville de Saint-Genest-Lerpt.

Sur ces 35 requêtes, 20 concernent la circulation, le stationnement, la signalisation au sein de la cité ainsi que l'environnement et les travaux réalisés. 11 requêtes constituent des demandes plutôt individuelles, c'est-à-dire sans caractère collectif.

Si j'ai distingué ces deux types de requêtes c'est pour une meilleure compréhension des données mais je ne mets aucune valeur d'importance de l'une vis-à-vis de l'autre. Toutes les requêtes sont d'égale importance pour ma part.

Parmi ces 20 requêtes à caractère collectif, certaines constituent des points noirs importants : en voici neuf soulignés par les demandes des lerptiens :

- *Les ex feux de récompenses transformés en feux de piétons*
- *La RD 10 non sécurisée pour les marcheurs et les vélos*
- *Le Parking de la Verchère : les places de stationnement trop étroites*
- *La Rue Pierre et Marie Curie dangereuse et peu contrôlée*
- *La M15 non éclairée malgré les appareils existants*
- *Une éventuelle piste cyclable à la Côte du Chasseur réclamée depuis des années*
- *La question de l'intégrité du Parc départemental du Chasseur au cœur de l'inquiétude suscitée par le programme Pégasus*
- *La densité de circulation dans la grande rue à certaines heures amenant des dépassements très dangereux et un ralentissement brutal*
- o *A cela il faut ajouter le problème des sièges à la salle Pinatel et à la salle des conférences à L'Esperluette. Quel va être le devenir de la Salle Pinatel ? Pourquoi la sous-utilisation de la salle de conférences à L'Esperluette ?*

Ce n'est pas le moment sans doute de discuter tous ces points mais on peut observer que la plupart de ces points noirs sont du domaine soit du Département, soit de Métropole. Cela entraîne une absence de réponse à court terme puisque dépendante des assemblées respectives. Le temps départemental n'est de toute évidence pas le même que le temps municipal. De même certaines situations ne trouveront leur réponse que dans un délai long et suivant un parcours compliqué : c'est le cas d'une demande de rattachement à la fibre optique, demande non satisfaite car aux confins de la commune, c'est le cas d'une demande de signalisation de commerces de centre-ville, dont la réponse dépend de la future configuration de la circulation.

Ce soir la question que l'on peut poser est donc malgré tout la nécessité d'une réponse à terme, mais comment peut-elle être mise en œuvre ? Par qui ? Faudrait-il distinguer une réponse de réception et d'intérêt et une réponse à moyen terme ?

Cela nous amène à réfléchir sur la nature de la réponse : faut-il dans tous les cas uniquement une réponse individuelle à destination du requérant ? De fait cette réponse individuelle par mail, par téléphone ou par contact s'avèrera trop limitée lorsqu'il s'agit d'une demande à caractère collectif. La communication municipale pourrait-elle être un support supplémentaire sous la forme de rubrique « Question-réponse » ? Il serait aussi intéressant qu'au lieu de réponses définitives, la communication municipale indique le déroulement de réflexions et débats auxquels d'ailleurs pourraient se joindre les avis des lerptiens intéressés.

La fonction de rapporteur citoyen, on le constate dans ce bilan, est porteuse de questions, voire d'inquiétudes sur l'évolution de la cité. Chaque lerptien peut avoir son avis sur cette évolution. On voit la nécessité d'engager comme vous avez commencé à le faire, des réflexions notamment sur la circulation, le stationnement, les équipements culturels et sportifs... Comment associer les Lerptiens qui seront à l'avenir les juges experts de ces réalisations ? Le conseil des seniors, les conseils de quartier, le conseil municipal des enfants sont des actions qui vont dans ce sens. Comment aller plus loin ? Ne pas seulement informer et consulter mais aussi « construire avec ». Comment effectuer cette co-construction avec les citoyens ». Les citoyens sont majeurs devant les élections, ils peuvent l'être aussi par leurs avis, leurs compétences dans le respect d'un dialogue organisé et efficace. C'est un véritable enjeu démocratique au moment où les électeurs boudent les élections, au moment où certains prônent une république autoritaire voire davantage, au moment où s'ils sont réduits au silence ou mal entendus, les citoyens remplaceront les paroles par des actes de colère. Par cette démocratie de proximité que vous voulez et que vous avez engagée, l'expression citoyenne, celle du quotidien et de l'avenir, peut faire gagner notre volonté commune d'un vivre ensemble plus harmonieux.

Un des principes de notre démocratie est qu'à tout pouvoir corresponde un contre-pouvoir. Monsieur le Maire vous avez voulu la fonction de rapporteur citoyen comme une fonction de facilitation des opinions contraires voire d'opposition. A l'évidence cette fonction n'a pas été utilisée comme porte-parole d'une opposition mais comme une aide à la résolution de problèmes, de situations. La place d'un contre-pouvoir permanent reste vacante. Quand on dit contre-pouvoir cela signifie la formulation d'opinions rationnelles alternatives aux arguments de la majorité délibérante. Cela signifie une formulation permanente et exigeante de ces opinions, portées jusqu'à présent par des collectifs politiques ou des partis. En cette absence, pourrait-on envisager de franchir une nouvelle étape dans cette dynamique de la démocratie de proximité que vous, Monsieur le Maire et le conseil délibérant avez voulu et mis en œuvre ? Quelle serait cette nouvelle étape ? Cette nouvelle étape pourrait être la création officielle d'un Conseil consultatif citoyen. Chacun de ces mots définit son existence : un conseil consultatif dont la mission serait d'apporter des idées nouvelles, des arguments face à tel projet municipal dont il aurait été saisi. Ce Conseil géré par lui-même pourra auditionner le Maire ou toute personne désignée par lui, ses avis seront publics. Mais ses avis ne seront, et ne pourront être que consultatifs. Un conseil de citoyens volontaires avec une parité hommes/femmes. Je me permets au seuil de cette première année de bilan de faire cette suggestion dont vous comprenez qu'elle n'a d'autre motif que de renforcer la vie démocratique de notre commune.

Monsieur JULIEN remercie Monsieur LAPORTE pour la présentation de son rapport d'activités. Il distingue de ce long exposé deux aspects :

- Des éléments de rapport suite aux requêtes qui ont été présentées au rapporteur citoyen.
- Des éléments de diagnostic en fonction des réponses qui ont pu être apportées.

Sur ce second point, il souligne l'interprétation fort juste de l'appréciation sur la gestion du temps qui diffère selon l'institution à laquelle le citoyen s'adresse : commune, département ou métropole.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'analyse « politique », sur l'interrogation de « carence démocratique », il ne voudrait pas que soit galvaudé le côté institutionnel et que puisse être appréciée d'une mauvaise manière l'analyse qui a été faite. Dès lors que l'on se trouve dans une situation de liste unique dans une élection municipale, la présentation de l'analyse de l'absence de contre-pouvoir peut s'entendre. Mais il rappelle que sur cette notion de pouvoir / contre-pouvoir, tracée de façon remarquable par Montesquieu dans « l'Esprit des lois », la formulation institutionnelle se confronte au contre-pouvoir non institutionnel, même si ce dernier n'a pas l'aura d'une structure qui pourrait être « officialisée ».

Monsieur JULIEN estime qu'il faudrait prendre le temps de la réflexion sur ce sujet. Ce n'est pas « à chaud » qu'il faut réagir. En l'occurrence, il faut que la forme de cette expression soit partagée, débattue, et que l'on puisse y voir une volonté qui dédouble la première mise en place.

Monsieur JULIEN insiste sur le fait que dans l'approche de la municipalité, il y a un élément de sincérité, de défense de la démocratie, de volonté d'entendre sans censure préalable. Le souci premier est la défense des intérêts de la collectivité.

Monsieur JULIEN déclare qu'en ce qui concerne « l'institutionnalisation » d'un conseil consultatif citoyen, contre-pouvoir, proposée par Monsieur LAPORTE, ce sujet mérite une réflexion extrêmement poussée et des investigations préalables, ne serait-ce déjà que par rapport à la légitimité des élus, et par rapport au pouvoir tel qu'il est aujourd'hui assuré. Il estime que le fait de proposer que le conseil consultatif citoyen puisse auditionner le maire pourrait ne pas respecter le principe de séparation des pouvoirs, dès lors que cette instance ne semble pas pouvoir disposer du pouvoir judiciaire.

Monsieur JULIEN conclut en déclarant qu'il s'agit d'une démarche intéressante, mais il y a matière dans ce domaine à une analyse extrêmement approfondie. Une réflexion très poussée s'impose avant d'envisager la proposition d'institutionnaliser un contre-pouvoir dès lors qu'il existe déjà une organisation bien établie, bien réglementée dans le cadre d'une démocratie avec des représentations de droit.

Madame SZEMENDERA fait part de son ressenti suite à la déclaration de Monsieur LAPORTE. Elle rappelle que Monsieur LAPORTE avait été choisi pour mener à bien une mission particulière. Elle considère que le rapporteur citoyen est allé là où on ne l'attendait pas. Sur le suivi des suites données aux requêtes déposées, elle estime qu'il n'est pas du rôle du rapporteur citoyen d'exiger que l'on donne des réponses. Les élus sont responsables et n'ont pas besoin d'une instance extérieure pour les faire réfléchir, travailler et agir. Elle ne voit pas ce que pourrait apporter l'instauration d'un conseil consultatif citoyen. Les élus peuvent parfois avoir d'autres urgences à traiter que les requêtes rapportées par le rapporteur citoyen. Pour sa part, elle considère que, lorsque cela était possible, les réponses ont été données.

Madame SZEMENDERA considère que Monsieur LAPORTE outrepassa la mission qui lui a été confiée, notamment en ce qui concerne le fait de proposer la constitution d'un comité consultatif citoyen.... Elle se demande même si Monsieur LAPORTE ne souhaiterait pas prendre la place du premier magistrat.

Monsieur LAPORTE rassure Madame SZEMENDERA en lui déclarant qu'il n'a aucune ambition politique. Par ailleurs, il lui fait remarquer qu'il n'est pas embauché par la collectivité et qu'aucune fiche de poste ne lui a été imposée.

Monsieur GIRERD intervient pour déclarer que le rapport met en exergue l'intérêt de la mission de rapporteur citoyen souhaitée par la municipalité. Dans le souci de respecter la démocratie, et d'assurer une proximité avec les citoyens, cette mission avait pour but de recueillir l'avis de l'ensemble des concitoyens. Cette mission a été bien engagée, même si le « chemin » reste encore à préciser.

En effet, les interventions qui ont eu lieu ce soir au cours de la séance le conduisent à penser qu'il conviendrait certainement de redéfinir, préciser, et clarifier les contours de la mission confiée au rapporteur citoyen, afin d'être plus en phase avec la perception que certains élus avaient de la mission de rapporteur citoyen.

Il estime que beaucoup de réponses ont été apportées aux requêtes déposées. Il en a lui-même rédigé plusieurs, dont une notamment concernant le stationnement au parking de la Verchère. Il rappelle, comme cela a été évoqué, qu'il y a une question de temporalité qui n'est pas la même suivant la structure qui est concernée : commune, département, métropole. Il y a peut-être un travail de pédagogie à réaliser pour que chacun prenne pleinement conscience de la situation. Pour ce qui concerne le suivi des réponses, il rappelle l'intérêt du rôle d'intermédiaire et de relais exercé par Monsieur GAUD, adjoint en charge de la « Participation et démocratie ».

Monsieur LAPORTE explique, en prenant l'exemple du stationnement du Parking de la Verchère, qu'il estime que la requête soulevée par un particulier par rapport à l'étroitesse des places de stationnement doit certainement concerner d'autres personnes. Il pense qu'il pourrait être intéressant de se demander comment pourrait être envisagée une réponse plus collective. C'est dans ce sens qu'il voulait orienter sa proposition.

Monsieur GIRERD répond que cette remarque pourrait rejoindre son propos initial sur la nécessité de redéfinir les modalités d'exercice de la mission. Il pense qu'il serait nécessaire d'engager une réflexion sur le sujet, et notamment sur la possibilité éventuelle qu'une réponse collective puisse être apportée à une sollicitation qui était au départ individuelle.

Monsieur LAPORTE demande qui doit apporter une réponse lorsque la question concerne le département ou la métropole... **Monsieur GIRERD** répond que la problématique est restituée à l' élu en charge de la délégation. Le « temps départemental » et le « temps métropolitain », ne s'inscrivent pas dans la même temporalité que le « temps lié à la gestion communale ». Il considère que l'interlocuteur reste l' élu municipal qui aura la charge d'obtenir une réponse auprès des autres collectivités. Comme il l'a déjà indiqué, un travail de pédagogie est peut-être à envisager pour une meilleure prise de conscience de la situation par chacun.

Monsieur JULIEN conclut en déclarant que la municipalité a été novatrice dans la démarche en instaurant cette mission de rapporteur citoyen. La commune de Saint Genest Lerpt a été « précurseur » en la matière au niveau local. L'instauration d'un rapporteur citoyen ne répond pas totalement à l'absence d'opposition à la liste municipale en place. Dans les collectivités citées par Monsieur LAPORTE, le dispositif du rapporteur citoyen n'existe pas. La coexistence et la combinaison de l'ensemble des exigences n'est pas facile à réaliser. Il faut faire en sorte que cette novation juridique puisse produire pleinement ses effets.

Monsieur RASCLE considère qu'il aurait été préférable qu'un certain nombre d'éléments aient été évoqués auparavant en commission et ne soient pas débattus ce soir en séance publique.

Monsieur GIRERD estime pour sa part que l'exposé de ce rapport d'activités a permis de mettre en évidence un certain nombre d'éléments. Le fait qu'il y ait eu des échanges et un débat public ce soir montre la transparence souhaitée par la municipalité. Il considère que la municipalité a « essuyé les plâtres » d'une mission novatrice. Il est conscient qu'il reste encore des choses à parfaire.

Monsieur JULIEN remercie Monsieur LAPORTE pour la présentation de ce premier rapport d'activités.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités du rapporteur citoyen pour l'année 2021.

2. Rapport d'activités du conseil des seniors

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les personnes âgées et retraitées sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil municipal a décidé, en application des dispositions de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer un conseil des seniors de la ville de Saint-Genest-Lerpt.

Cette instance consultative et participative a pour mission de rendre des rapports sur les sujets dont elle aura été saisie. Elle peut par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel elle a été instituée.

Conformément aux dispositions prévues dans son règlement intérieur, le conseil des seniors doit établir un rapport annuel d'activités, qui après présentation en séance plénière, est transmis pour information au conseil municipal.

Ce rapport a été présenté en séance plénière du conseil des seniors, lors de sa réunion du 29 novembre 2021.

Monsieur JULIEN souligne la volonté de la municipalité de favoriser la démocratie participative, en instaurant différentes instances, dont fait partie le conseil des seniors.

Madame DESROCHES déclare que depuis la séance d'installation du 19 mars 2021, le conseil des seniors s'est réuni deux fois en séances plénières et dix fois en séance collégiale, autour des thématiques ci-dessous listées.

Il est peut-être un peu tôt pour porter un jugement sur l'action après seulement 9 mois de mandats. Pour chacune des thématiques, un bref bilan est porté à la connaissance des élus.

➤ **La culture et le patrimoine :**

Madame DESROCHES explique que cinq membres du conseil des seniors ont rencontré l'adjointe chargée de la culture, la responsable de la saison culturelle, le directeur de la Médiathèque accompagné de la personne chargée du secteur jeunesse. La rencontre avec les acteurs de la culture a été positive. Les interlocuteurs ont été ouverts et ont fait des propositions qui rejoignent les préoccupations du conseil des seniors : spectacles et animations l'après-midi, ouverture à un large public.

➤ **L'étude d'urbanisme** présentée par Emmanuel Girerd :

Madame DESROCHES déclare que le conseil des seniors regrette que rien ne soit prévu dans cette étude d'urbanisme pour le maintien à domicile.

➤ **L'aménagement de la salle communale du Tissot :**

Madame DESROCHES explique que trois représentants du conseil des seniors ont participé au groupe de travail qui traitait de ce thème.

Monsieur GABION rappelle que le conseil des seniors a beaucoup travaillé sur cette thématique, tout au cours du premier mandat du conseil des seniors : multiples visites, propositions concrètes. Il déclare que « A ce jour la seule gestion de la salle du Tissot reste à l'ordre du jour sur ce projet c'est bien peu en regard des réflexions plus larges que nous avons menées sur l'aménagement de cette zone pour créer le chaînon manquant entre le laisser son chez soi et aller en maison de retraite. Ces éléments de réflexion, pour des raisons qui nous échappent n'ont pas pu se concrétiser. Nous souhaitons que les propositions que nous avons établies puissent servir de bases pour d'autres opérations d'aménagement sur la commune. ». L'orientation qui a été prise sur ce sujet par la municipalité ne correspond pas aux attentes du conseil des seniors.

➤ **L'organisation de la Semaine bleue :**

Madame DESROCHES explique que quatre membres du conseil des seniors ont préparé cette manifestation avec Monsieur RUARD.

Monsieur DEVUN détaille le programme des activités de cette semaine bleue, dont la réalisation a été possible grâce à la collaboration mise en place avec MM. RUARD et GAUD. Pour l'an prochain, il serait souhaitable de commencer à engager une réflexion sur l'organisation de cette manifestation dès le mois de février.

- **Animations sportives :**

Ces animations ont rencontré peu de succès (Pilates : 0 personne Gym douce : 2 personnes Qi Gong : 2 personnes) car elles ne semblent pas correspondre au public visé par la semaine bleue. Les seniors qui pourraient être concernés par leur découverte ont déjà adhéré aux différentes associations lerptiennes pendant leurs activités professionnelles ou en arrivant à la retraite.

La sortie des résidents du Chasseur, animée par l'association « Pas à pas » a été annulée à cause du temps pluvieux, mais a été remplacée par une animation musicale avec un accordéoniste.

- **Animations théâtrales et culturelles :**

(Théâtre « Les bijoux du cabaret » : 31 personnes ; film documentaire 'Les paysans tisseurs », suivi d'un débat animé par Maurice Bedoin : 16 personnes ; projection du film « Les vieux fourneaux » : 15 personnes ; Atelier karaoké : 35 personnes)

Ces animations ont eu plus de succès. Pour l'avenir, il faudrait peut-être prévoir plus de communication.

La commune de Saint Genest Lerpt est marquée par un passé où se côtoient les passementiers et les mineurs. Il pourrait être proposé pour l'an prochain de continuer à mettre en valeur cette caractéristique, et présenter un film documentaire ayant pour thème « la Mine et Saint-Genest-Lerpt ».

- **Atelier tricot :**

L'atelier tricot a connu un vif succès. La constitution d'une association est même envisagée.

➤ **Ateliers animés par l'UFOLEP :**

Madame CABUT explique que le 11 octobre 2021, le conseil des séniors a rencontré M. Mathieu SERRE qui représentait l'UFOLEP LOIRE. Il a fait part de la possibilité d'avoir une animation à Saint-Genest-Lerpt sur les thèmes : Manger ; Bouger ; Santé préservée

Ces ateliers se dérouleront sur un mois et demi pour un groupe de 10 séniors lerptiens de plus de 60 ans et autonomes. Les thèmes seront au nombre de 6 : l'alimentation ; le plaisir dans l'assiette ; la marche nordique ; bien vieillir ; gym douce et équilibre ; du charriot à l'assiette.

Il s'agit d'un cycle complet. Les inscrits s'engagent à être présents aux 6 thèmes (sauf indisponibilité impérative pour une séance ...) Chaque rencontre durera 2 heures, 1 fois par semaine, soit au total 12 heures. Vu l'intérêt porté par le conseil des séniors, M. SERRE demande à la caisse de retraite l'accord budgétaire. Des dates sur 2022 ont été retenues.... Assez rapidement, le conseil des séniors a appris que la caisse de retraite avait répondu positivement, ainsi que la nutritionniste.

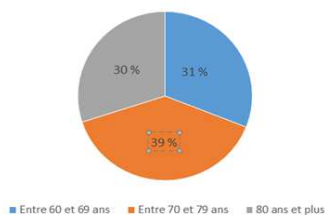
L'UFOLEP a accepté la possibilité d'animer 1 ou 2 cycles en fonction du nombre de participants. A ce jour, les dates retenues sont les jeudis 3- 10- 17- 24- 31 mars et 7 avril 2022 de 9 h à 11 h salle de Pierrafofy. Si beaucoup s'inscrivent, un deuxième créneau sera ouvert aux mêmes dates mais de 14 h à 16 h salle de la Verchère. L'UFOLEP va gérer les inscriptions et les affichettes. Une communication sera réalisée sur la lettre d'information de fin décembre, et sur les panneaux d'affichage. Les premières inscriptions devraient commencer auprès de l'UFOLEP, leur numéro de téléphone étant sur l'affichette. Une deuxième communication apparaîtra sur la lettre de janvier.... Des affichettes pourront être déposées chez les commerçants.

➤ **Questionnaire à destination des séniors**

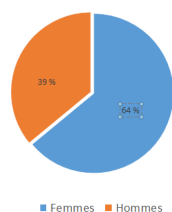
Madame DESROCHES explique que le questionnaire à destination des séniors a été élaboré par le conseil des séniors. Elle précise que 244 personnes ont répondu au questionnaire, soit 15% lerptiens de 60 ans et plus inscrits sur les listes électorales

Madame DESROCHES présente un diaporama reprenant les principaux éléments de ce questionnaire.

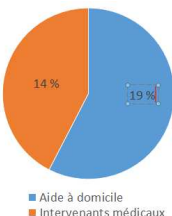
- Répartition par tranche d'âge



- Répartition par sexe



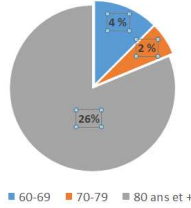
- Services utilisés



- De quels services auriez-vous besoin ?

- Voyages, journées découverte proposés par la Mairie et pas par des groupes privés lerptiens.
- Nos préoccupations principales concernent l'accès aux soins ! Impossible d'avoir un rendez-vous en urgence ou une visite à domicile du médecin référent. Les rendez-vous chez les spécialistes sont fixés à long terme...Comment une petite commune peut-elle endiguer cette situation localement : accueil d'un Pôle Santé ? (cf. Villars). La ville de Saint-Etienne n'attire plus de médecins, dentistes, etc...Cette situation risque de devenir très problématique si rien n'est fait.
- Boulanger à domicile

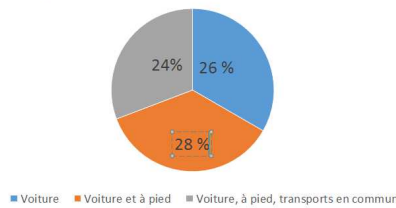
- J'ai besoin d'être accompagnée dans mes déplacements



- Lorsque vous vous déplacez de quoi avez-vous besoin ?

- o Fauteuil roulant, trottoirs adaptés, et existants. Attention aux pentes en dévers qui sont aberrantes, comme devant la pharmacie
- o J'aurais besoin que les gens tiennent leur chien en laisse
- o Bancs publics avec assise plus haute

- Quel moyen utilisez-vous le plus fréquemment ?



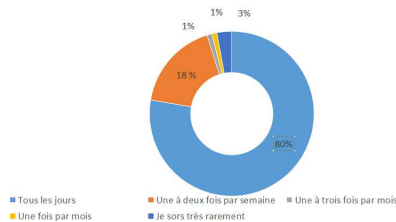
- Si vous ne vous déplacez pas ou peu, pourquoi ?

- o Je dois faire appel à un taxi de l'extérieur, car depuis 6 ans, je n'ai eu que des refus sur St-Genest-Lerpt
- o Manque d'équilibre, mauvaise vue, maladie
- o Faute de voiture avec chauffeur

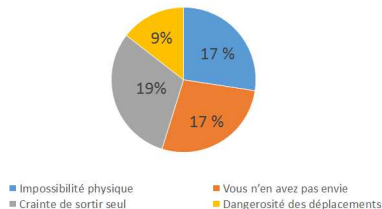
- Si vous n'utilisez pas les transports en commun, pourquoi ?

- o Trop cher
- o Covid 19, pas assez de sièges
- o L'arrêt de Gouttenoire n'a pas d'abribus, c'est en plein vent en hiver

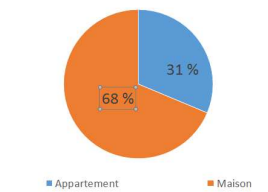
- A quelle fréquence sortez-vous de chez vous ?



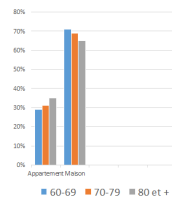
- Si vous sortez peu, pour quelles raisons ?



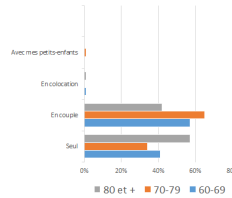
- Dans quel type de logement habitez-vous ?



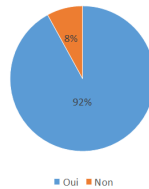
- Dans quel type de logement habitez-vous ?



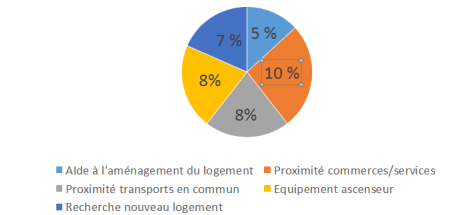
- Comment vivez-vous ?



- Considérez-vous que votre logement soit adapté à vos besoins ?



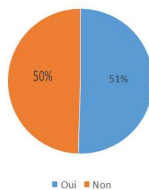
- Quels seraient vos besoins en termes de logement ?



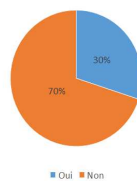
- Quels seraient vos besoins en termes de logement ?

- o St-Genest-Lerpt devrait bénéficier d'un parc locatif plus important et diversifié avec des prix adaptés. Le montant de mon loyer devait être réévalué, la négociation avec le bailleur a été impossible...
- o Je pense à une Résidence Sénioriale dans ma commune
- o Construction d'une Résidence Séniors en centre-ville
- o Recherche nouveau logement à acheter ; mission difficile de trouver un logement avec ascenseur et impossible financièrement dans le neuf
- o Volet électriques HLM Toit Forézien
- o Mon souhait serait de vivre dans un habitat multigénérationnel où les normes d'isolation actuelles, thermiques, phoniques seraient bien sûr respectées

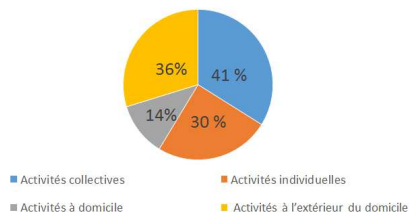
- Faites-vous partie d'une association ?



- Seriez-vous prêts à donner de votre temps bénévolement pour une association ?



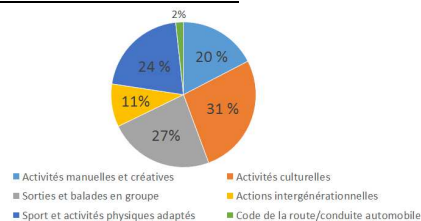
- Quel type d'activités préférez-vous ?



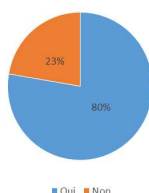
- Quelles autres activités vous intéresseraient ?

- o Piscine, mais au tarif de Saint-Etienne, à prix réduit
- o Formation aux gestes de premier secours par la Croix Rouge ou autre
- o Art floral
- o Week end thématique
- o La ville de Saint-Genest-Lerpt est peu adaptée à la pratique du vélo pour faire les courses, ne serait-ce que pour descendre à Roche, obligation de prendre la Grand rue. Vous êtes-vous déjà trouvé derrière ou devant un bus ? Certaines rues pourraient être autorisées aux vélos, plutôt que d'être en sens interdit. Réfléchir intelligemment en termes de vélo pour pouvoir traverser Saint-Genest-Lerpt autrement que par la Grand rue. Merci !
- o Balades en vélo en toute sécurité (voies vertes)
- o Possibilité d'organiser des activités sur Marandon ?
- o Protection environnement
- o Sensibilisation à l'alimentation saine
- o Bricolage
- o Voyages
- o Pourrions-nous participer aux spectacles/activités organisés pour les séniors par St-Etienne (les Stentors) ?

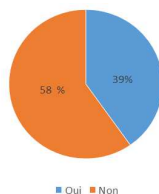
- Quelles activités vous intéresseraient ?



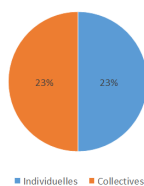
- Avez-vous un ordinateur ou une tablette ?



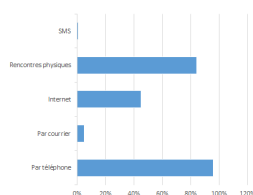
- Seriez-vous intéressés par des activités de sensibilisation à l'utilisation du numérique ?



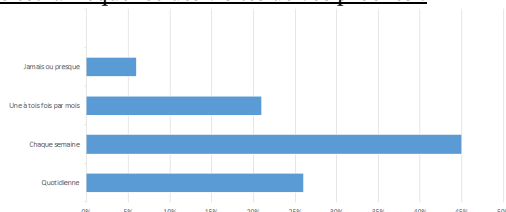
- Seriez-vous intéressés par des activités de sensibilisation à l'utilisation du numérique, individuelles ou collectives ?



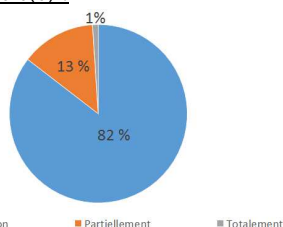
- Quel est le moyen d'échange avec vos proches ?



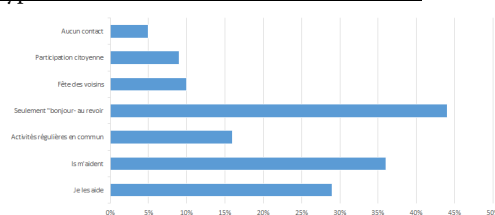
- Quelle est la fréquence des visites de vos proches ?



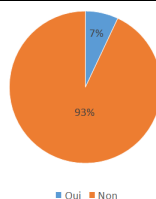
- Vous sentez-vous isolé(e) ?



- Quel type de relation avez-vous avec vos voisins ?



- Aimeriez-vous que quelqu'un vienne vous rendre visite à domicile ? (Mise en relation avec des bénévoles pour lectures, discussions, sorties...)



Madame DESROCHES, au nom de l'ensemble des membres du conseil des seniors, tient à remercier Monsieur GAUD qui a été présent à leurs côtés, à l'écoute de leurs préoccupations et un relai efficace auprès de ses collègues élus.

Monsieur JULIEN considère que l'analyse de ces questionnaires mérite certainement des approfondissements et un travail de synthèse pour pouvoir tirer la quintessence de toutes ces données et en extraire les enseignements utiles pour l'avenir.

Il semble ressortir de ce questionnaire les premiers éléments qui avaient été évoqués lors de la dernière réunion plénière du conseil des seniors, et qui constituent des préoccupations majeures de la municipalité et du conseil des seniors, à savoir la présence médicale et paramédicale (avec apport d'arguments qui viennent nuancer le panorama) et la fracture numérique (élément factuel bien réel).

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités du conseil des seniors.

3. Budget général « Commune » - Décision modificative n°2

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Comptes	montant	Comptes	montant
chapitre 022 Dépenses imprévues			
Dépenses imprévues	-1 100,00 €		
chapitre 65 Autres charges de gestion courante			
6521 Déficit des budgets annexes AZT	1 100,00 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette décision modificative n°2 – Budget « Commune » - telle que définie ci-dessus

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 10 novembre et du 1er décembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 – Budget général « commune » - telle que définie ci-dessus.

4. Budget annexe « Aménagement Zone du Tissot » - Décision modificative n°1

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Comptes	montant	Comptes	montant
Chapitres 023 - Immobilisations en cours		Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	
023 Virement à la section d'investissement	1 100,00 €	7552 Prise en charge du déficit du budget annexe par budget principal	1 100,00 €
TOTAL	1 100,00 €	TOTAL	1 100,00 €

Investissement

Dépenses		Recettes	
Comptes	montant	Comptes	montant
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		Chapitre 021 - Virement à la section de fonctionnement	
2111 Terrains nus	1 100,00 €	021 Virement à la section de fonctionnement	1 100,00 €
TOTAL	1 100,00 €	TOTAL	1 100,00 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette décision modificative n°1 – Budget « Aménagement Zone du Tissot » - telle que définie ci-dessus

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 10 novembre et du 1er décembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 – Budget annexe « Aménagement Zone du Tissot » - telle que définie ci-dessus.

5. Révision libre de l'attribution de compensation communale en fonctionnement

Aux termes des dispositions du V (1^obis) de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation communale et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain et du Conseil municipal de la commune de Saint-Genest-Lerpt lorsque celle-ci est concernée par cette procédure.

Il est proposé d'utiliser la procédure de révision libre de l'attribution de compensation communale dans le cadre de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal 2021-2026 de Saint-Etienne Métropole.

Saint-Etienne Métropole s'est doté de son pacte financier et fiscal 2021-2026 adopté par une délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2021.

Dans ses objectifs, ce pacte s'attache à maintenir le niveau de la solidarité financière de la Métropole envers ses communes dans le respect des nouvelles règles nationales de redistribution.

Il définit ainsi les modalités financières à mettre en œuvre au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) afin de se conformer aux dispositions de la Loi de finances pour 2020 réformant cette dotation et des attributions de compensation (AC) de fonctionnement communal afin de garantir les montants « historiques » de la DSC pour chaque commune.

Avec la mise en œuvre de ces nouvelles modalités, le montant de la DSC de la commune de Saint-Genest-Lerpt sera de 226 772,00 € en 2021 pour un montant de DSC initial de 403 995,56 €, soit une diminution de 177 223,56 €.

Conformément aux dispositions du pacte financier et fiscal 2021-2026, le montant de la « nouvelle » DSC sera complété par un montant d'AC de fonctionnement pour garantir à la commune, un montant au moins équivalent à son montant « historique » de DSC.

En conséquence, il est proposé de majorer l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Saint-Genest-Lerpt d'un montant de 177 223,00 € à compter de 2021.

Cette proposition a recueilli un avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 28 octobre 2021.

La commune doit elle-même adopter ce principe par une délibération concordante avec Saint-Etienne Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la majoration de l'attribution de compensation de fonctionnement communale à compter de 2021 au titre du pacte financier et fiscal 2021- 2026 de Saint-Etienne Métropole.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 10 novembre et du 1er décembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la majoration de l'attribution de compensation de fonctionnement communale à compter de 2021 au titre du pacte financier et fiscal 2021-2026 de Saint-Etienne Métropole, telle que définie ci-dessus.

6. Autorisation spéciale pour paiement des dépenses d'investissement - Budget général commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1612-1 ;

Considérant que le budget primitif 2022 sera voté au mois de mars et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote ;

Considérant que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant que la commune peut, en outre, sur délibération du Conseil Municipal, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques) ;

Considérant qu'en section d'investissement, les crédits sont votés par opération ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite des montants ci-dessous :

n°	Opération	Budget 2021 (BP + DM)	25% 2022
101	Mairie	96 378,68	24 094,67
102	Complexe sportif	644395,43	161 098,86
103	Ecoles	46 524,72	11 631,18
104	Autres bâtiments communaux	50 160,00	12 540,00
106	Salle Louis richard	12 000,00	3 000,00
108	Cimetières	14 003,75	3 500,94
109	Voirie	107 322,08	26 830,52
110	CTM	87 775,32	21 943,83
111	Aménagements espaces urbains	175 048,90	43 762,23
112	Eglise	97 441,60	24 360,40
113	Crèche-jardins d'enfants	19 677,41	4 919,35
114	SIEL éclairage public	242 429,10	60 607,28
115	Opérations foncières	3 720,00	930,00
116	Aménagement Place Carnot	12 000,00	3 000,00
18	Médiathèque	28 925,33	7 231,33
119	Restructuration des locaux	220 000,00	55 000,00
121	Microcreche	1 500,00	375,00
122	Video protection	146 472,80	36 618,20
123	Salle Pinatel	19 000,00	4 750,00
124	Accessibilité	90 000,00	22 500,00
Total		2 114 775,12 €	528 693,78 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 10 novembre et du 1er décembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite des montants ci-dessus.

7. Autorisation spéciale pour paiement des dépenses d'investissement - Budget annexe restaurant scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1612-1 ;

Considérant que le budget primitif 2022 sera voté au mois de mars et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote ;

Considérant que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant que la commune peut, en outre, sur délibération du Conseil Municipal, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques) ;

Considérant qu'en section d'investissement, les crédits sont votés par chapitre, l'opération menée par AP/CP n'étant pas concernée par les dispositions ci-dessus ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite des montants ci-dessous :

Chapitre/opération	Budget 2021 (BP + DM)	25% 2022
CHAPITRE 20	0,00 €	0,00 €
CHAPITRE 21	2 004,13 €	501,03 €
TOTAL	2 004,13 €	501,03 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 10 novembre et du 1er décembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite des montants ci-dessus.

8. Autorisation spéciale pour paiement des dépenses d'investissement - Budget annexe enseignements artistiques

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1612-1 ;

Considérant que le budget primitif 2022 sera voté au mois de mars et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote ;

Considérant que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant que la commune peut, en outre, sur délibération du Conseil Municipal, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques) ;

Considérant qu'en section d'investissement, les crédits sont votés par chapitre pour ce budget annexe ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite des montants ci-dessous :

Chapitre/opération	Budget 2021 (BP + DM)	25% 2022
CHAPITRE 20	1 000,00 €	250,00 €
CHAPITRE 21	10 215,00 €	2 553,75 €
TOTAL	11 215,00 €	2 803,75 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 10 novembre et du 1er décembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite des montants ci-dessus.

9. Autorisation spéciale pour paiement des dépenses d'investissement - Budget annexe Aménagement de la zone du Tissot

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1612-1 ;

Considérant que le budget primitif 2022 sera voté au mois de mars et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote ;

Considérant que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant que la commune peut, en outre, sur délibération du Conseil Municipal, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques) ;

Considérant qu'en section d'investissement, les crédits sont votés par chapitre pour ce budget annexe ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite des montants ci-dessous :

Chapitre/opération	Budget 2021 (BP + DM)	25% 2022
CHAPITRE 20	0,00 €	0,00 €
CHAPITRE 21	319 155,91 €	79 788,98 €
TOTAL	319 155,91 €	79 788,98 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 10 novembre et du 1er décembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite des montants ci-dessus.

10. Opération « Chèques cadeaux »

La municipalité de Saint-Genest-Lerpt souhaite poursuivre les actions déjà engagées en partenariat avec les commerces locaux, par la mise en place d'une opération commerçante intitulée « CHEQUES CADEAUX ».

Cette opération est réalisée au profit des administrés de la commune récompensés à l'occasion des cérémonies, concours et autres événements organisés par la municipalité. Le déroulement et les modalités de l'opération sont définis au sein d'un règlement dédié. La liste des commerces éligibles et volontaires est définie dans une annexe.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir lancer cette opération « Chèques cadeaux » et approuver le règlement de l'opération, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 10 novembre et du 1er décembre 2021.

Monsieur JULIEN rappelle que cette opération a été initiée par la municipalité. A l'occasion d'événements municipaux particuliers qui génèrent l'attribution de récompenses, la collectivité a décidé de mettre en place cette opération « chèques cadeaux », qui contribue à assurer le soutien du commerce local.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ LANCER cette opération « Chèques cadeaux »
- ☞ APPROUVER le règlement de l'opération

Affaires domaniales et environnementales

Voies et réseaux

11. Adhésion au service de Système d'Information Géographique Web : GéoLoire Adresse

Le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire – SIEL-TE- pour l'accès à la gestion de l'adressage des collectivités : GéoLoire Adresse.

Dans le cadre de sa compétence « Pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé.

Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cette application répond à plusieurs besoins.

Tout d'abord, dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42®, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement.

Ensuite, pour les communes et les EPCI situés en dehors de la zone RIP, l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons.

Par délibération n°2021_06_28_14B en date du 28 juin 2021 le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise à disposition de cet outil.

L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au portail : https://geoloire42.fr/geo_adresse/

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le montant de la contribution annuelle est le suivant :

- Gratuit pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42
- 10 € pour les collectivités non adhérentes au SIG GEOLOIRE 42

La commune de Saint-Genest-Lerpt n'adhérant pas au SIG Géoloire 42, elle devra donc s'acquitter du montant de la contribution annuelle de 10 €.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 10 novembre et du 1er décembre 2021.

Monsieur GIRERD insiste sur la plus-value apportée par l'appobation de cette convention d'adressage : il sera désormais possible de faire remonter les informations sur une base de données nationale, ce qui est plus efficient que de le faire par voie postale.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **DECIDE d'adhérer à GéoLoire Adresse, à compter de l'exercice 2022**
- ☞ **S'ENGAGE à s'acquitter des obligations liées au RGPD**
- ☞ **DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations**
- ☞ **AUTORISE le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces à intervenir.**

12. Dénomination de voies et espaces publics et de voies privées

Afin d'améliorer la désignation des adresses sur l'ensemble du territoire de la commune, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir procéder à une dénomination de voies et de lieux-dits selon le tableau ci-dessous :

Voies et espaces publics :

Espace / voie à dénommer	Noms proposés
Prolongement de la rue Jean Macé (portion hors agglomération) à la place du cluzel	Route du Rieudelet
Prolongement rue Jean Macé : chemin situé après le pont de la route métropolitaine, desservant deux maisons et se transformant en voie piétonne jusqu'à l'opération Inovy	Passage Simon Garde
Prolongement rue Jean Macé : Impasses desservant deux groupes de maisons dans le premier virage en épingle	Impasse Joseph Kessel
Voie piétonne et esplanade dans la copropriété de la forézienne de promotion (îlot du Tissot)	Impasse Joséphine Baker
Prolongement de la rue Théodore Monod (portion de voie menant à la rue Denis Papin)	Même nom : rue Théodore Monod
Impasse au départ de la rue Denis Papin vers les parcelles AX34 et AX35	Chemin de Joux
Salle multi activités du restaurant scolaire	Salle Michel Colucci dit Coluche
City stade à Côte Chaude	City Stade Jean Bruchon
Voie de liaison entre le lotissement Les Cottages et le lotissement Les Coteaux de la Reine	Rue Simone Levaillant
Complexe sportif : voie piétonne desservant le terrain de football synthétique	Allée Gérard Farison
Allée menant au monument aux morts au Parc de la Verchère	Allée du Souvenir Français

Voies privées

Espace / voie à dénommer	Noms proposés
Voie du lotissement le clos des sources	Impasse François Fauvain
Voie secondaire du lotissement le Vallon des Sources	Rue Jean Odouard
Impasse dans le prolongement de la rue Denis Papin (desservant les parcelles AX58, AX59 et AX 61)	Impasse de Joux
Voie du lotissement Harrys and Co	Allée Toussaint Louverture
Route de Trémolin, impasse située après la rue Jean Baptiste Dupré (desservant les parcelles AV 179, AV 180 et AV 61)	Impasse Raymond Curtet
Impasse lotissement SARL L'Etoile (chemin de la Réardière)	Impasse Henri Julien Rechatin dit Henry's
Voie du lotissement crêt maréchal (rue pierre Madignier)	Allée Simone de Beauvoir
Portion de voirie située entre les parcelles AW73 et C604 dans le prolongement de l'allée Joseph François Frotton	Même nom : Allée Joseph François Frotton
Voie desservant les deux immeubles de logements construits par Bâtir et Loger le long de la route des Ports de st Just (parcelles AT 134 et AT 80)	Allée du Commandant Marey
Passage sous le porche au voisinage de la médiathèque	Passage de l'Esperluette

Concernant la dénomination des voies privées, les propriétaires seront consultés.

Par ailleurs, un réservoir de noms est constitué en vue de dénominations futures : Paul Fontvieille (Maire de St Genest Lerpt entre 1876 et 1879), André-Antoine Neyron de Saint-Julien (Maire de Saint-Genest Lerpt), Liseron, Théo Vial-Massat (Maire et député communiste. Résistant et commandant de maquis en 1944), Les Frères Gauthier (Claude et Pierre ; fabricants d'une des premières bicyclettes françaises), Père Joseph Rey (prêtre du diocèse de Lyon, Fondateur des Frères de Saint-Joseph), Benoît Soleil (maire de Saint-Genest-Lerpt de 1798 à 1804), Louis-Antoine Beaunier (Ingénieur des Mines, auteur de l'atlas des bassins houillers de Saint-Etienne, fondateur et directeur de l'Ecole des Mines de Saint-Etienne).

Ce dossier a été examiné en commission hommages publics du 18 novembre 2021.

Monsieur JULIEN explique que cette délibération sera transmise à tous les services concernés et aux services d'urgence.

Monsieur GIRERD indique qu'il sera précisé sur les plaques de rues la qualité de la personnalité citée « écrivain, maire... »

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination des voies et espaces publics, et des voies privées, telles que définies dans le tableau ci-dessus.

Environnement et Patrimoine

13. Convention pour la plantation de haies bocagères sur un terrain agricole appartenant à la commune et exploité par le GAEC de la Ferme des Collines du Midi

Dans le cadre des actions menées par Saint-Etienne Métropole et le Département en lien avec l'agriculture et l'environnement, une opération de plantation de haies est organisée sur le terrain cadastré C594. Ce terrain agricole appartient à la commune de Saint-Genest-Lerpt et est exploité par le GAEC de la Ferme des Collines du Midi, représenté par Monsieur Laurent Pinatel.

La Fédération des Chasseurs de la Loire est l'opérateur technique pour le Conseil Départemental de la Loire et est le maître d'ouvrage de Saint-Etienne Métropole pour les plantations de haies.

Le propriétaire et l'exploitant de la parcelle doivent donner conjointement leur accord pour la réalisation de la plantation et pour les modalités d'entretien de la haie. Ils autorisent notamment la Fédération des chasseurs à monter un dossier de subvention afin d'effectuer une plantation de haie sur leur propriété. Cet accord se formalise par la signature d'une convention.

Une fiche d'aménagement est annexée à la convention.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 10 novembre et du 1er décembre 2021.

Monsieur JULIEN explique que l'inauguration a eu lieu récemment avec Saint Etienne Métropole et des représentants de la Chambre d'Agriculture.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **APPROUVE cette convention pour la plantation de haies bocagères sur un terrain agricole appartenant à la commune et exploité par le GAEC de la Ferme des Collines du Midi**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention,**

Affaires culturelles et sportives

Culture et jumelage

14. Réseau des écoles de musique et conservatoires connecté-e-s - Convention de partenariat entre l'école de musique de Solaure et l'école municipale des enseignements artistiques (EMEA) de St-Genest-Lerpt

L'école de musique de Solaure porte le projet de l'école de musique connectée depuis septembre 2017. Ce projet consiste à développer des cours de musique selon des modalités numériques (apprentissage mixte notamment), mener des actions culturelles en faveur de la découverte et de la création musicale par le numérique, et développer un réseau professionnel d'acteurs autour du numérique pour l'enseignement artistique.

L'EMEA est une structure municipale dispensant des cours de danse, musique et théâtre. Elle met en œuvre les outils numériques dans son enseignement, et ce dès le plus jeune âge lors d'interventions en petite enfance, maternelle et éveil.

Ces deux structures souhaitent s'engager à prendre part au développement du réseau professionnel « écoles de musique et conservatoires connecté-e-s » sur le territoire de la région Auvergne Rhône-Alpes avec une ouverture à l'échelon national. La mission du réseau possède 4 fonctions : la recherche, l'accompagnement, la ressource et la représentation.

Il est proposé de passer une convention entre l'école musique de Solaure et l'EMEA ayant pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les deux parties, dans le cadre de la mise en place du réseau « écoles de musique/conservatoire connecté(e)s » par l'école de musique de Solaure.

L'adhésion annuelle au réseau comprend une part fixe (20 € pour les écoles territoriales) et une part variable calculée selon le nombre d'élèves de la structure. (A titre d'information, pour l'adhésion 2021/2022, le montant total de l'adhésion serait de 48 € (20 + 28)).

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 10 novembre et du 1er décembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **APPROUVE la signature de cette convention de partenariat entre l'école de musique de Solaura et l'école municipale des enseignements artistiques (EMEA) de Saint-Genest-Lerpt dans le cadre du réseau des écoles de musique et conservatoires connecté-e-s**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention**

15. Subvention exceptionnelle attribuée à l'association « Saint Etienne ses orgues »

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil municipal avait décidé d'attribuer une subvention de 2500 € à l'association « Saint Etienne ses orgues »

En effet, comme chaque année depuis 2017, la Commune souhaitait une nouvelle fois offrir aux Lerptiens un « concert de l'Avent » gratuit, en l'église de Saint-Genest-Lerpt, initialement programmé le 9 décembre 2020. Or, la crise sanitaire de la COVID-19 et les mesures de confinement en vigueur ont empêché ce concert de se tenir.

En décembre 2020, en concertation avec l'association « Saint Etienne ses orgues », co-organisatrice du concert, il avait été proposé de reporter ce concert en 2021. Le « concert de l'Avent » deviendrait ainsi le « concert de Pâques ». Or, la crise sanitaire de la COVID-19 et les mesures de restriction en vigueur ont une nouvelle fois empêché ce concert de se tenir.

Aussi, en concertation avec l'association « Saint Etienne ses orgues », co-organisatrice du concert, il a été proposé de reporter ce « concert de l'avent » au 28 novembre 2021 à l'Eglise de Saint Genest Lerpt.

L'estimation du budget pour l'organisation de ce concert s'avère insuffisante pour pouvoir couvrir l'ensemble des frais inhérents à cette manifestation (frais d'hébergement, de déplacement...). L'association sollicite donc la collectivité pour obtenir une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €. Pour mener à bien ce projet, qui souligne l'identité culturelle de la commune, tout en mettant en valeur son patrimoine, la commune contribue au financement de cet évènement, à hauteur de 300 €, versés sous forme de subvention à l'association « Saint Etienne ses orgues ».

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 10 novembre et du 1er décembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décidé d'attribuer une subvention de 300 € à l'association « Saint Etienne ses orgues ».

Associations & animations

16. Convention de location du boulodrome au profit de l'association « Fraternelle Côte-Durieux »

La Fraternelle Cote Durieux, représentée par Monsieur André MAGAND, a sollicité la commune pour l'occupation hebdomadaire du boulodrome.

L'association étant domiciliée en dehors de la commune, une convention d'occupation exceptionnelle a été formalisée. La location du boulodrome est consentie pour une utilisation une fois par semaine, le mercredi de 14h à 18h. Elle est accordée à titre gratuit. Un forfait chauffage de 200 euros est à la charge de l'association.

En tant qu'association extérieure à la commune, aucune garantie de reconduction de cette convention n'est assurée, le preneur n'étant pas prioritaire pour l'attribution des salles.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 10 novembre et du 1er décembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ **APPROUVER cette convention de location du boulodrome au profit de l'association « Fraternelle Côte-Durieux »**
- ☞ **AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention**

17. Convention de location de la salle polyvalente Louis Richard et de la salle de Pierrafof avec le comité départemental UFOLEP Loire

Le Comité départemental UFOLEP Loire, représenté par Mathieu SERRE, a sollicité la commune pour l'occupation de la salle Pierrafof et de la salle de la Verchère pour organiser des activités prévues dans le cadre du programme 2022 « manger, bouger, santé préservée », en lien avec le Conseil des Seniors.

L'association étant domiciliée en dehors de la commune, une convention d'occupation exceptionnelle a été formalisée. La location des salles est consentie pour une utilisation une fois par semaine du 3 mars 2022 au 7 avril 2022 inclus, le jeudi, de 9h à 11h salle Pierrafof et de 14h à 16h salle de la Verchère. Elle est accordée à titre gratuit.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 10 novembre et du 1er décembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ **APPROUVER cette convention de location de la salle polyvalente Louis Richard et de la salle de Pierrafof avec le comité départemental UFOLEP Loire**
- ☞ **AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention,**

18. Convention de partenariat entre la commune de St Genest Lerpt et l'association « Mon rêve mon espoir »

En octobre 2018, la collectivité avait signé une convention de partenariat avec l'association « Mon rêve, mon espoir » pour une durée de trois ans.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler tout en la complétant. En effet, la convention initiale ne portait que sur l'objet en propre de l'association. Dans le cadre du pacte associatif, elle est complétée par une nouvelle disposition relative au prêt de matériel vidéo que possède l'association. Ce matériel vidéo, composé de deux caméras, pourra notamment être utilisé lors de la réunion des Conseils Municipaux.

Compte tenu de l'investissement réalisé par l'association en 2021 pour l'acquisition des deux caméras, il a été convenu que la Collectivité verse à l'association en une fois une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 10 novembre et du 1er décembre 2021.

Monsieur LAURENSON, président de l'association « Mon rêve mon espoir », ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR, 1 NON PARTICIPATION AU VOTE) :

- ☞ **APPROUVE cette convention de partenariat avec l'association « Mon rêve mon espoir »**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention**

Affaires sociales et éducatives

Jeunesse & loisirs

19. Gestion du Centre de Loisirs - Lancement d'une procédure de renouvellement de Délégation de Service Public

L'exploitation et la gestion des accueils périscolaires et extrascolaire en ALSH sont confiées à ce jour l'association Alfa3A.

La délégation de service public pour la gestion de ce centre de loisirs et de ses activités arrivera à son terme le 31 août 2022. Dès lors, et compte tenu des délais des procédures, il convient dès à présent d'envisager les modalités de gestion future de ce service.

En effet, l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local (...). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* »

Le rapport annexé a pour objet :

- De rappeler les caractéristiques actuelles du service
- De présenter les principaux objectifs de la Ville de Saint-Genest-Lerpt
- De rappeler les caractéristiques des différents modes de gestion possibles
- D'exposer les préconisations pour la gestion future
- De présenter les principaux éléments de la délégation de service public
- De préciser les modalités de la procédure retenue

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2021.

Au vu du rapport étudié lors de cette assemblée,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE le mode de gestion Délégation de Service Public**

☞ **AUTORISE le Maire ou son représentant légal à lancer la procédure de Délégation de service public pour le renouvellement du contrat de gestion du centre de loisirs, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 août 2027.**

20. Modifications du règlement de fonctionnement du centre de loisirs

Suite à la mise en place d'un nouveau règlement de fonctionnement du centre de loisirs au 1^{er} septembre 2021, les retours des familles ont incité le gestionnaire (Alfa3A) à apporter des précisions dans ce règlement qui est de nouveau soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Les ajournements portent essentiellement sur les modalités et délais d'inscriptions (réservations, annulations).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver ce nouveau règlement de fonctionnement du centre de loisirs, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce nouveau règlement de fonctionnement du centre de loisirs, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Education & citoyenneté

21. Remboursement partiel des factures émises par l'EMEA au titre de l'année 2020-2021 qui n'ont pas pu être transformées en avoirs

Compte tenu de la pandémie au cours de l'année 2020-2021, un certain nombre de cours n'ont pas pu être dispensés.

- Les familles qui se sont réinscrites pour l'année 2021-2022 ont pu bénéficier d'avoirs correspondant aux cours non effectués.
- Pour les familles qui ne se sont pas réinscrites pour l'année 2021-2022, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder un remboursement partiel, à hauteur de 50 % du montant des factures correspondant aux cours non assurés.

Un état des familles concernées sera transmis aux services de la DGFIP, et est annexé à la présente délibération.

Madame BOUNOUAR demande à quel montant correspondent ces remboursements.

Monsieur JULIEN répond que le montant des remboursements correspond globalement à un trimestre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve, pour les familles qui ne se sont pas réinscrites pour l'année 2021-2022, le remboursement partiel, à hauteur de 50 % du montant des factures correspondant aux cours non assurés.

V:\doc\1050428.doc

23

Décisions du Maire

DECISION DU 23 SEPTEMBRE 2021

Décision portant signature d'une modification de marché n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation du gymnase Jean Momein, lot 1 « maçonnerie », avec l'entreprise BRTech Construction

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le marché de travaux pour la réhabilitation du gymnase Jean Momein,

Considérant la proposition de modification de marché n°1 transmise par l'entreprise BRTech Construction,

Monsieur le Maire a décidé de signer avec l'entreprise BRTech Construction – 04 Allée Fourneyron – ZI Molina La Chazotte – 42 000 – SAINT-ETIENNE, une modification de marché n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation du gymnase Jean Momein. Cette modification de marché est détaillée dans la proposition ci-jointe.

Le montant de la modification de marché n°1 s'élève à 3 353,00 € HT, soit 4 023,60 € TTC.

DECISION DU 23 SEPTEMBRE 2021

Décision portant signature d'une modification de marché n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation du gymnase Jean Momein, lot 7 « ventilation », avec l'entreprise BENETIERE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le marché de travaux pour la réhabilitation du gymnase Jean Momein,

Considérant la proposition de modification de marché n°1 transmise par l'entreprise BENETIERE,

Monsieur le Maire a décidé de signer avec l'entreprise BENETIERE – 3 rue François Couperin – 42 000 – SAINT-ETIENNE, une modification de marché n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation du gymnase Jean Momein. Cette modification de marché est détaillée dans la proposition ci-jointe.

Le montant de la modification de marché n°1 s'élève à 1 779,40 € HT, soit 2 135,28 € TTC.

DECISION DU 21 OCTOBRE 2021

Décision portant convention avec APAVE pour la formation remise à niveau SSIAP1 de Monsieur Christian NAVARRO

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de remettre à niveau la formation SSIAP 1 de Monsieur Christian NAVARRO pour la sécurité de la saison culturelle

Considérant la proposition d'APAVE

Monsieur le Maire a décidé d'inscrire Monsieur Christian NAVARRO à la formation organisée par APAVE pour « SSIAP 1 - Remise à niveau » du 28 février au 02 mars 2022.

Le montant de la formation s'élève à 396 € T.T.C. La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat doit être porté devant le Tribunal administratif de LYON,

DECISION DU 26 OCTOBRE 2021

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec Plein feux organisation Robert Maurel pour la représentation du spectacle L'esprit de Noël dimanche 19 décembre 2021, en remplacement du contrat de cession du 13 novembre 2020 pour le spectacle La cigale sans la fourmi

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un avenant au contrat de cession avec Plein feux organisation Robert Maurel, 298 rue du Bon vent 84140 Monfavet pour la représentation du spectacle L'esprit de Noël, le dimanche 19 décembre 2021 à 16h00 en remplacement du spectacle « La cigale sans la fourmi ».

Le montant global de la prestation est fixé à 8900€ TTC.

DECISION DU 04 NOVEMBRE 2021

Décision portant convention avec ADFLP pour une formation « Maintien - Actualisation des Compétences Sauveteur Secouriste du Travail »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer le maintien - actualisation des compétences de Sauveteur Secouriste du Travail de Madame Françoise MOTTIN,

Vu la proposition de ADFLP,

Monsieur le Maire a décidé d'inscrire Madame Françoise MOTTIN à la formation organisée par ADFLP pour « MAC SST », organisée le 06 décembre 2021 dans les locaux d'ADFLP 81 rue de La Tour 42000 Saint Etienne.

Le montant de la formation s'élève à 110 €.

La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.

DECISION DU 04 NOVEMBRE 2021

Décision portant convention avec ADFLP pour une formation « Maintien - Actualisation des Compétences Sauveteur Secouriste du Travail »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer le maintien - actualisation des compétences de Sauveteur Secouriste du Travail de Monsieur Laurent ESTEBAN,

Vu la proposition de ADFLP,

Monsieur le Maire a décidé d'inscrire Monsieur Laurent ESTEBAN à la formation organisée par ADFLP pour « **MAC SST** », organisée le 19 novembre 2021 dans les locaux de NOXEA 9 rue E. Garet 42160 Andrézieux Bouthéon.

Le montant de la formation s'élève à 110 €.

La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.



DECISION DU 04 NOVEMBRE 2021

Décision portant convention avec ADFLP pour une formation « Maintien - Actualisation des Compétences Sauveteur Secouriste du Travail »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer le maintien - actualisation des compétences de Sauveteur Secouriste du Travail de Monsieur Nicolas SIMONETTI,

Vu la proposition de ADFLP,

Monsieur le Maire a décidé d'inscrire Monsieur Nicolas SIMONETTI à la formation organisée par ADFLP pour « **MAC SST** », organisée le 19 novembre 2021 dans les locaux de NOXEA 9 rue E. Garet 42160 Andrézieux Bouthéon.

Le montant de la formation s'élève à 110 €.

La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.



DECISION DU 05 NOVEMBRE 2021

Décision portant signature d'un contrat de prêt de 400 000 € auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes

Vu les besoins de financement pour divers investissements,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, plus particulièrement son 3^e, portant délégation d'attributions de Conseil Municipal au Maire en vue de souscrire les emprunts prévus à conditions que les crédits afférents soient prévus au budget,

Vu le budget principal de la commune voté et approuvé par le Conseil Municipal le 17 mars 2021,

Vu la décision modificative votée et approuvée par le Conseil Municipal le 15 septembre 2021,

Vu l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes,

Considérant le besoin de financement 2021 pour divers investissements,

La ville de Saint-Genest-Lerpt contracte auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, un emprunt de quatre cent mille euros (400 000 €).

Caractéristiques de l'emprunt :

Durée : 15 ans

Date limite de tirage des fonds : 31 décembre 2021

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,69 %

Périodicité des remboursements : trimestrielle

Mode d'amortissement : capital constant
Base de calcul des intérêts = 365/365
Frais de dossier = 0,10% du montant du financement soit quatre cent euros (400€)
Score Gissler : 1A

La ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage à verser les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds.

La ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

La ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

DECISION DU 09 NOVEMBRE 2021

Décision portant signature d'un contrat avec la société TERRITOIRES pour la réalisation d'une étude programmation pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat pour la réalisation d'une étude programmation pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de la société « TERRITOIRES »,

Monsieur le Maire a décidé de signer avec la société TERRITOIRES sise 26Boulevard Gambetta, 42600 Montbrison, un contrat pour la réalisation d'une étude de programmation pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome.

Le montant du contrat est fixé à 12 222 € HT soit 14 666,40 € TTC.

Le démarrage de la mission sera fixé par ordre de service.

DECISION DU 28 NOVEMBRE 2021

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association Konsl'diz pour les quatre représentations du spectacle « Et Zou et Glou » le jeudi 2 décembre 2021

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec l'association Konsl'diz 8 rue des cartables 43600 Les Villettes pour les quatre représentations du spectacle « Et Zou et Glou » le jeudi 2 décembre 2021 à l'école publique à 8h45, 9h30 et 10h30 et à l'école privée à 15h30.

Le montant global de la prestation est fixé à 1500€ HT.



DECISION DU 28 NOVEMBRE 2021

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association Konsl'diz pour la séance de conte « Petites z'escapades » le samedi 11 décembre 2021 à la médiathèque l'Esperluette

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec l'association Konsl'diz 8 rue des cartables 43600 Les Villettes pour la séance de conte « Les petites z'escapades » le samedi 11 décembre 2021 à 10h15 et 11h à la médiathèque l'Esperluette. Le montant global de la prestation est fixé à 290€ HT.



DECISION DU 30 NOVEMBRE 2021

Décision ayant pour objet de passer un contrat de prestation avec kiki vonvon Orgue, pour l'animation du marché de Noël samedi 4 décembre 2021

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat avec Kiki Vonvon orgue 3894 route de St Marcellin 42560 Boisset St Priest, pour l'animation musicale du marché de Noël vendredi 4 décembre de 10h à 12h30 et de 14h à 17h.

Le montant global de la prestation est fixé à 300€ TTC.



DECISION DU 01 DECEMBRE 2021

Décision portant contrats avec la société DECALOG pour la maintenance du logiciel PAPRIKA et pour l'hébergement de la base bibliographique de la médiathèque

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que, par décision en date du 14 novembre 2018, ont été approuvés un contrat avec la société DECALOG pour la maintenance du logiciel PAPRIKA équipant la médiathèque, et un contrat d'hébergement pour assurer la publication sur le réseau internet de la base bibliographique de la médiathèque,

Considérant qu'il convient de renouveler ces contrats qui arrivent à échéance au 31 décembre 2021,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de maintenance logicielle n° CML7/ST GENEST LERPT/0122, passé avec la société DECALOG sise à GUILHERAND GRANGES (07500), 1244 rue Henri Dunant. Ce contrat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles sera assurée la maintenance du logiciel PAPRIKA.

DECALOG assurera les services de maintenance suivants :

- L'assistance téléphonique des utilisateurs ayant suivi la formation initiale du logiciel
- La modification des programmes en cas de dysfonctionnement du logiciel
- L'installation des améliorations successives apportées par DECALOG
- La mise à disposition d'un mode d'emploi relatif aux nouvelles fonctions contenues dans la mise à jour et l'exposé écrit des modifications de fonctionnement du logiciel que la mise à jour engendre

Le coût annuel de ce contrat de maintenance s'élève à 1 626.09 € HT soit 1 951.30 € TTC.

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat HEB PORTAIL CHB4/ST GENEST LERPT/0122 avec la société DECALOG sise à GUILHERAND GRANGES (07500), 1244 rue Henri Dunant

Ce contrat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la société DECALOG assurera le service de publication sur le réseau internet de la base bibliographique de la médiathèque.

Le coût annuel de ce contrat de service d'applicatifs hébergés s'élève à 301.93 € HT soit 362.32 € TTC.

Les contrats sont annexés à la présente décision. Ces contrats prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et leur échéance est fixée au 31 décembre 2024.

Questions diverses

Calendrier 2022 des réunions

Monsieur JULIEN rappelle que l'ensemble des élus a été destinataire du calendrier prévisionnel des réunions 2022. Sur ce calendrier, figurent les futurs scrutins électoraux. Il compte sur la mobilisation de tous les élus pour la tenue des bureaux de vote.

Sur ce calendrier, figurent les cérémonies commémoratives ou patriotiques, pour lesquelles il faudra qu'il y ait une représentation conséquente de la collectivité.

Animations culturelle

Madame RAVEL invite l'ensemble des élus à assister au prochain reportage programmé dans le cadre de la saison culturelle ainsi qu'au spectacle de Noël. Par ailleurs, elle souligne la qualité du spectacle gratuit de Noël proposé aux écoles privée et publique, au pôle petite enfance et aux assistantes maternelles. Afin d'éviter le « brassage » des enfants, les représentations ont été dédoublées. Les enfants et les parents ont été ravis.

Deuxième fleur

Madame HALLEUX informe l'ensemble des élus que la commune conserve sa deuxième fleur.

Bilan du Téléthon

Monsieur RUARD déclare que les activités organisées au cours du Téléthon ont permis de récolter la somme de 5 714,60 €. Il remercie tous ceux qui ont participé au succès de ce Téléthon.

Animations de fin d'année

Monsieur RUARD annonce, après l'annulation du réveillon, l'annulation du goûter de Noël. Il précise que la commune assure le financement des papillottes et des mandarines pour l'école.

Calendrier des réunions

RÉUNIONS	DATES
Comité des quartiers	✓ Lundi 20 décembre à 18 h 30
Commission accessibilité	✓ Mardi 11 janvier à 18 h 30
Conseil d'adjoints	✓ Mercredi 12 janvier à 18 h 30
Commission générale	✓ Mercredi 19 janvier à 18 h 30
Conseil d'adjoints	✓ Mercredi 26 janvier à 18 h 30
Conseil Municipal	✓ Mercredi 2 février à 20 h 00

Monsieur JULIEN invite l'ensemble des membres présents à venir partager le verre de l'amitié (dans le respect des gestes barrières).

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22h25.